

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 112

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« c) La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du IV de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987 est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.